



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-042

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-03-21-010 - Délégation signature DRFIP Pouvoir Adjudicateur Fiscalité

Locale Gestion Patrimoines Privés Matière Domaniale Rôles Impôts Directs (11 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-03-21-010

Délégation signature DRFIP

Pouvoir Adjudicateur

Fiscalité Locale

Gestion Patrimoines Privés

Matière Domaniale

Rôles Impôts Directs



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 21 MARS 2019

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A  
MME ISABELLE MARTEL,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
ET À M. MICHEL MORVAN,  
DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES*

LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18 ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018 ;

VU la vacance momentanée du poste de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'intérim du préfet du département de la Gironde est exercé de droit par Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde en application de l'article 45, I, 3<sup>e</sup> alinéa du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

### ARRÊTE


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Michel MORVAN, administrateur général des finances publiques, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 21 MARS 2019

La Préfète par intérim



Valérie HATSCH



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la citoyenneté  
et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 21 MARS 2019

**Délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL  
directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de  
la Gironde en matière de fiscalité locale**

LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

- VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18 ;
- VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018;
- VU la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU la vacance momentanée du poste de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'intérim du préfet du département de la Gironde est exercé de droit par Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde en application de l'article 45, I, 3<sup>e</sup> alinéa du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Gironde les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2019

La Préfète par intérim



Valérie HATSCH

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 21 MARS 2019

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MARTEL  
DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE EN MATIÈRE DE GESTION  
DES PATRIMOINES PRIVÉS*

LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18 ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;



VU la vacance momentanée du poste de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'intérim du préfet du département de la Gironde est exercé de droit par Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde en application de l'article 45, I, 3<sup>e</sup> alinéa du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde

**Article 2.** - Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2019

La Préfète par intérim



Valérie HATSCH



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la citoyenneté  
et de la Légalité  
Pôle Juridique et Contentieux

Arrêté du 21 MARS 2019

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MARTEL  
DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
EN MATIÈRE DOMANIALE*

LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R233-1 et R233-6 ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 18 ;
- VU le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;  
 VU la vacance momentanée du poste de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'intérim du préfet du département de la Gironde est exercé de droit par Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde en application de l'article 45, I, 3<sup>e</sup> alinéa du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARTEL en qualité de directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 3212-2, R 1111-2, R 2123-2, R 2123-8, R 2222-1, R 2222-6, R 2222-9, R 2222-15, R 2222-24, R 3211-3, R 3211-4, R 3211-6, R 3211-7, R 3211-25, R 3211-26, R 3211-39, R 3211-44, R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A 116 du code du domaine de l'État, art. R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R 1212-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service d'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R 4121 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R 2222-18 et R 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 2331-1-1° et 2°, R 2331-2, R 2331-4 R 2331-5, R 2331-6 R 3231-1, R 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 1212-12 et R 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R 1212-9 à R 1212-11, R 1212-14 à R 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 2 :** Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde peut donner sa délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 21 MARS 2019

La Préfète par intérim



Valérie HATSCH



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE  
Direction de la citoyenneté et  
de la légalité  
Pôle juridique et contentieux

Arrêté du 21 MARS 2019

---

*DONNANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN  
MATIÈRE D'HOMOLOGATION DES RÔLES D'IMPÔTS  
DIRECTS*

---

LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1116 du 11 août 2016 portant répartition de la compétence en matière d'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 27 août 2018;

Vu la vacance momentanée du poste de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'intérim du préfet du département de la Gironde est exercé de droit par Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde en application de l'article 45, I, 3° alinéa du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Sur proposition de M le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

### ARRETE

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées, ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** – M. le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 21 MARS 2019

La Préfète par intérim



Valérie HATSCH